

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

N°2024/33

Chapitre 1.7 Actes spéciaux et divers

Objet : Rachat de matériel nautique à un prestataire d'activités

L'an deux mille vingt-quatre, le 10 juin, à 17h00, le comité syndical du syndicat mixte d'aménagement et de développement de Serre-Ponçon s'est réuni en séance ordinaire dans les locaux du centre culturel « le XXe », à Savines-le-Lac, sous la présidence de Victor BERENGUEL, Président. Le syndicat se réunit sans condition de quorum, conformément à l'article 11 du règlement intérieur.

Séance du 10 juin 2024

Date de convocation :
Le 7 juin 2024

NOMBRE DE MEMBRES :

Effectif statutaire : 24

(32 voix)

En exercice : 24

(32 voix)

Membres présents ou représentés : 9

(12 voix)

Membres présents

Vote(s) pour 9

Vote(s) contre 0

Abstention(s) 0

Secrétaire de séance : Catherine SAUMONT

Auxiliaire de secrétaire de séance :
Christophe PIANA

Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon :

Marc AUDIER, Victor BERENGUEL, Jacques BILLONT TYRARD, Georges GAMBAUDO, Christine MAXIMIN (pouvoir à Marc AUDIER), Bruno PARIS (pouvoir à Georges GAMBAUDO)

Pour la Communauté de Communes Val D'Avance Serre-Ponçon : Catherine SAUMONT

Pour la Communauté de Communes de la Vallée de l'Ubaye Serre-Ponçon : /

Pour le Département des Hautes Alpes (chaque élu dispose de deux voix) : Marc VIOSSAT, Valérie ROSSI (pouvoir à Marc VIOSSAT)

Pour le département des Alpes de Haute Provence (chaque élu dispose de deux voix) : Jean-Michel TRON

Personnes invitées : T. ALLAMANNO (CDV), C. PERNIN (CCI05), S. RUSSO (syndicat pro), C. ROMAN (CD05)

Exposé des motifs :

Le Président indique que la commission Tourisme du S.M.A.D.E.S.E.P. a décidé d'octroyer une Convention d'Occupation Temporaire à Monsieur Koukoui pour 10 ans aux fins de proposer des activités nautiques à Bois Vieux (Rousset). Cette AOT ne comprend plus le bénéfice d'implantation de mouillages privés: le syndicat mixte considère désormais comme légitime le fait de renvoyer les prestataires d'activités à l'ensemble des infrastructures publiques (cales de mise à l'eau, pontons et mouillages...) lorsqu'ils se situent sur un site aménagé.

Le gestionnaire de la Base Nautique de Bois Vieux a toutefois proposé au S.M.A.D.E.S.E.P. de lui vendre ce matériel nautique (corps-mort, chaînes et bouées de mouillage) installés sur le site.

Compte-tenu de l'état du matériel, le Président suggère de ne racheter que 5 équipement sur 6, (bouée, corps-mort et chaîne compris). Ces mouillages n'étant pas gênant par rapport à ceux installés récemment à neuf par les équipes syndicales, ils pourraient être maintenus in situ (avant un confortement en 2025) afin de répondre à l'augmentation de la demande sur Bois-Vieux.

Par suite, il est proposé la délibération suivante.

VU :

- L'arrêté interpréfectoral n°05-2024-05-27-00001 du 27 mai 2024 portant modification des statuts du S.M.A.D.E.S.E.P.,
- La Convention-cadre entre le S.M.A.D.E.S.E.P. et EDF signée le 13 février 2023,



CONSIDERANT :

- L'exposé du Président,
- Le compte-rendu de la commission Tourisme du 7 décembre 2023,
- Les missions et les compétences reconnues au S.M.A.D.E.S.E.P. par arrêté préfectoral et convention susvisés,
- La volonté de Monsieur KOUKOUÏ de vendre ses équipements nautiques ;

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, réuni le 10 juin 2024 :

- **APPROUVE** le rachat par le S.M.A.D.E.S.E.P des équipements nautiques, soit 5 mouillages (corps-morts, chaînes et bouées), sur le site de Bois vieux à Rousset pour un coût total de 750 €HT ;
- **AUTORISE** le Président à signer toute pièce utile à cette transaction et à procéder au règlement du matériel à Monsieur Maxime KOUKOUÏ ;

Ainsi fait, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait conforme

**Le Président,
Victor BERENGUEL**

